



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 41a/2023/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 13 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaient présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI,
B. AVIGNON, N.SOUIAH, M. POULAIN, N. ERAMBERT, S. NOUVIAN

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAUDJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mme M-C. SYLVAIN et Mme M-P. FAUCON a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absent :

Monsieur BOUJDAG

Excusée :

Madame DE BEER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 41a/2023/03

NOMENCLATURE ACTES :

7.1.2 Budget Primitif

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS ANNEE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé de la Solidarité,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget par les communes,

VU l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n° 19a/2021/12 du 13/12/2021 relative au passage à la nomenclature M57 et fixation des modes de gestion des amortissements pour le budget du CCAS

CONSIDERANT que le budget proposé respecte les priorités évoquées lors du rapport d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration du 14 février 2022,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ARRETER le budget primitif du budget autonome du CCAS pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 30 021.49 € en dépenses et en recettes
- Section de fonctionnement : 342 086.18 € en dépenses et en recettes

ARTICLE 2 : DE VOTER le budget primitif du budget autonome du CCAS pour l'exercice 2023, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 30 021.49 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	27 254.55 €
21 - Report d'investissement 2022	1 766.94 €
Total des dépenses d'équipement	30 021.49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	30 021,49 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	30 021.49 €

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS	
001 - Résultat reporté d'investissement	27 484.83 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	134.66 €
Total des recettes réelles	27 619.49 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	2 402,00 €
Total des recettes d'ordre	2 402,00 €
Total des recettes d'investissement	30 021.49 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 342 086.18 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS	
011 - Charges à caractère général	80 715.28 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	158 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 968.90 €
Total des dépenses de gestion courante	339 684.18 €
66 - Charges financières	0.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	339 684.18 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 402.00 €
Total des dépenses d'ordre	342 086.18 €
Total des dépenses de fonctionnement	342 086.18 €

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS	
002 - Résultat reporté de fonctionnement	101 686.18 €
74 - Dotations et participation	221 400.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	342 086.18 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	342 086.18 €
Total des recettes de fonctionnement	342 086.18 €

Soit une balance générale de :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	30 021.49 €	342 086.18 €	372 107.67 €
Recettes	30 021.49 €	342 086.18 €	372 107.67 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Vice-Président à exécuter le budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

**Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations**

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

Benjamin GABIRON

Vice-Président du CCAS

Date exécutoire :

04/04/2023

Date de notification :

04/04/2023

Date de mise en ligne :

04/04/2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Le budget primitif est joint au présent cahier